

Circulaire n° 4610 du 23/10/2013



Formulaire électronique de signalement des faits de violence grave dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : **Secondaire ordinaire et spécialisé**

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir de l'année scolaire 2013-2014
- Du au

Documents à renvoyer

- Non
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Violence / Formulaire électronique

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Monsieur le Ministre-Président, membre du Collège de la Commission Communautaire française (COCOF) en charge de l'enseignement ;
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement;
- Aux Pouvoirs Organiseurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;

Pour information :

- Aux directions des Centres PMS ordinaires, spécialisés ou mixtes, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Mme Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Personnes de contact

Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire	02/690 86 85 02/690 85 23	<u>observatoiredelaviolence@cfwb.be</u>
--	--	---

Nombre de pages : 2

Madame, Monsieur,

Si les chefs d'établissement scolaire sont tenus de signaler à mes services les absences injustifiées¹, les exclusions définitives² et les inscriptions des élèves exclus d'un autre établissement ils sont également invités à signaler les faits de violence grave n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion, via le formulaire électronique mis à leur disposition.

Ce formulaire, créé par l'Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire, permet aux chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de communiquer une série de motifs susceptibles d'expliquer la violence en milieu scolaire. Il comporte six rubriques :

1. Type(s) de violence
2. Circonstance(s) d'un (des) fait(s) de violence sans exclusion définitive
3. Auteur(s) du (des) fait(s) de violence
4. Victime(s) du (des) fait(s) de violence
5. Intervention(s) face au(x) fait(s) de violence
6. Hypothèse(s) explicative(s) du (des) fait(s) de violence
7. Validation du formulaire

L'Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire a pour objectif principal de récolter des données quantitatives afin de développer des indicateurs de violence et de décrochage scolaire. Il s'inscrit également dans une perspective de compréhension de ces phénomènes et pour ce faire, des outils d'analyse qualitative seront employés simultanément aux outils statistiques. L'Observatoire travaillera en relayant ces informations aux différents services dont les missions sont de lutter contre la violence et le décrochage scolaire.

Par ailleurs, le **respect de la confidentialité** des données qui sont fournies par le chef d'établissement est garanti par les services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, qui s'y sont engagés formellement. Les données récoltées feront l'objet d'une **anonymisation** préalablement à leur traitement par l'Observatoire de la violence et du décrochage en milieu scolaire.

Les données récoltées grâce à la collaboration des chefs d'établissement deviendront des sources d'information utile qui seront mises à leur disposition.

¹ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, articles 84 et 92 ;

² Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, articles 82 et 89 § 2.

La circulaire n°3783 du 28 octobre 2011³ présente toutes les informations nécessaires à l'utilisation de ce formulaire électronique.

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.

Lise-Anne HANSE
Directrice générale

³ Consultable via le lien : http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=3997